



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la Commande
Publique et des Affaires Juridiques et
Immobilières
Service des Affaires Juridiques et
du Patrimoine

CONVENTION N° 2024.327 DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PISTONS TOURQUENNOIS

(Annexe à la décision municipale n° DFCPAJI_D2024_0382)

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 13 Septembre 2020, portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une décision en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION « LES PISTONS TOURQUENNOIS », faisant élection de siège au 148 rue de Roncq – 59200 TOURCOING, dont le numéro Siret est le 85408341700014, représentée par Monsieur Didier COSAERT, Président,

Ci-après dénommée « l'Occupant »

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, créée le 15 octobre 2018 sous le titre de « LES PISTONS TOURQUENNOIS », l'association a pour objet de :

- réunir des passionnés de véhicules anciens et partager leur passion ;
- promouvoir et préserver le patrimoine automobile ;
- participer à différentes manifestations municipales, régionales et autres.

L'Occupant a émis le souhait de disposer dans la Ville de Tourcoing d'un espace public afin d'y tenir des rassemblements de véhicules anciens et de collection.

La mise à disposition du parvis Saint-Christophe, Place de la République à Tourcoing, est consentie par convention à titre précaire et révocable, à l'Occupant afin de permettre à celle-ci de tenir ses activités.

II A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - DESIGNATION

La Ville de TOURCOING met à la disposition de l'Occupant le parvis Saint-Christophe, Place de la République, d'une superficie d'environ 3 000 m² pour la tenue de ses activités.

Dans le cas où le parvis n'est pas disponible aux heures et dates stipulées au sein de l'article 2, la manifestation aura lieu sur la Place Victor Hassebroucq mais seulement dans l'hypothèse où cela est techniquement possible.

L'Occupant connaît parfaitement le site proposé pour les avoir visités en son entier apaisement et a pris connaissance des mesures de sécurité afférentes au dit site. Un état des lieux contradictoire entrant sera effectué à chaque avant et après chaque manifestation. En cas de perte ou de dégradations constatées, ces dernières feront l'objet d'une remise en état, d'un remplacement ou encore d'une compensation financière à la charge de l'association sortante.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET – DUREE

Cette mise à disposition est consentie uniquement aux dates et horaires suivants :

- Dimanche 9 février 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 9 mars 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 13 avril 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 11 mai 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 1^{er} juin 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 13 juillet 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 10 août 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 14 septembre 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 12 octobre 2025, de 8h à 14h ;
- Dimanche 9 novembre 2025, de 8h à 14h.

Elle pourra être dénoncée par l'Occupant sous réserve du respect d'un préavis d'un mois (suivant la convention en année civile) ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, l'Occupant s'engage à libérer les lieux sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un lieu de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 – AVENANT

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – DROIT D'OCCUPATION

Cette mise à disposition est accordée gratuitement, sans perception de loyer et constitue un avantage en nature.

L'Occupant devra déclarer dans ses comptes tous les avantages en nature obtenus à la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 - UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC PAR LA VILLE

La Ville de Tourcoing se réserve le droit d'utiliser l'espace accordé à titre tout à fait exceptionnel pour un motif de nature impérieuse, pour elle-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée par elle-même.

Dans ce cas, la Ville de Tourcoing avertira l'Occupant des dates et de la durée de l'occupation dès connaissance de son besoin.

L'Occupant s'engage à libérer les lieux le temps de cette occupation ponctuelle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'Occupant s'engage à :

- a) Signer et respecter le contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention ;
- b) accepter le lieu dans l'état où il se trouve sans aucune exception, ni réserve, étant précisé que ceux-ci apparaissent pouvoir être utilisés conformément à leur destination ;
- c) respecter strictement le calendrier de l'occupation mentionné à l'article 2 ;
- d) respecter les couloirs pompiers, le « couloir de dignité » devant l'église Saint-Christophe, ainsi que l'ensemble des accès dédiés aux véhicules de police et de secours, selon le plan fourni en annexe 1 ;

Activités autorisées

- e) Rassemblement de véhicules anciens et de collection ;

Activités interdites

- f) ce qu'aucune opération de nature mercantile ne sera autorisée ;
- g) utiliser à titre strictement personnel les lieux, et ne peut, en aucun cas, en disposer au profit de tiers. Il en résulte qu'aucune location et cession des droits n'interviendront ;
- h) en aucun cas apposer d'affiches, bannières, banderoles, etc. sur l'ensemble du mobilier urbain, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville ;
- i) ne commettre aucun acte passible d'une condamnation, d'atteinte à l'image de la ville (propos diffamatoires, sexistes...) ;

Respect du voisinage

- j) n'utiliser aucun haut-parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors des lieux loués, ni aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des émissions radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni ces appareils de dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage ;

Sécurité – Entretien – Exploitation

- k) accepter, le cas échéant, le matériel mis à disposition et reconnaître son parfait état de fonctionnement ; à le remplacer en cas de vol ou de vandalisme et à le restituer en cas de cessation des activités ;
- l) remettre l'espace dans son état initial après chaque utilisation ;
- m) s'abstenir de toutes activités dangereuses, inconfortables ou insalubres, et prendra toutes mesures utiles pour empêcher tous bruits excessifs ou odeurs désagréables, et s'abstiendra de jeter des produits corrosifs ou obstruant dans les égouts et canalisations ;
- n) ce que les directives données par les Services Municipaux soient strictement respectées, et notamment que la plus grande rigueur soit observée sur les règles de sécurité du lieu.

Le non-respect de ces obligations, constaté par la Ville de Tourcoing, sera susceptible d'engager la responsabilité de l'Occupant et la rupture, à ses torts, de la présente.

Dispositions relatives à la sécurité du site

Concernant les règles relatives à la sécurité, l'Occupant s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités pour lesquelles il demande l'usage des locaux.

Pendant que le plan VIGIPIRATE est activé, l'Occupant s'engage impérativement à appliquer et faire appliquer les consignes suivantes :

- assurer le filtrage et le contrôle des visiteurs par une inspection régulière des locaux et un contrôle visuel des sacs à main si nécessaire ;
- limiter le nombre d'entrées par les membres et vérifier la bonne fermeture des accès non autorisés.

De manière générale, l'Occupant s'engage à ce que les directives données par les Services Municipaux soient strictement respectées et, notamment, que la plus grande rigueur soit observée sur les règles de sécurité du bâtiment.

ARTICLE 7 - CHARGES

Travaux

L'Occupant n'est autorisé à réaliser aucun travail sur la voie publique.

Pour tout dégât constaté, l'Occupant s'engage à rembourser les frais de remise en état nécessaires, sur présentation d'un mémoire des services techniques de la Ville.

Nettoyage

L'Occupant veillera à ce que les usagers des lieux en respectent la propreté et la destination.

L'Occupant veillera à minimiser ses déchets au maximum.

Si la Ville constate une carence au niveau du nettoyage, il pourra être décidé :

- soit la Ville procédera ou fera procéder au nettoyage des locaux puis refacturera la prestation à l'association qui s'engage à rembourser la ville à première demande.
- soit de mettre fin unilatéralement à la présente convention sans indemnité et sans préavis. L'Occupant recevra un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à cette fin.

Fluides

Aucune arrivée de fluides (électricité, eau, gaz) ne sera mise à disposition de l'Occupant.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

- a) L'Occupant devra être assuré pour son activité, ainsi que pour l'ensemble du matériel et des biens mobiliers relatifs à son activité. Il devra pouvoir en justifier par la production d'une attestation spécifiant la police d'assurance, la période, le lieu du risque, la surface assurée et l'énumération des garanties.
- b) L'Occupant fera son affaire personnelle des responsabilités qu'elle pourrait encourir du fait de dommages accidentels subis par ses propres adhérents ou de simples tiers faisant appel à ses services.
- c) La Ville de TOURCOING décline toute responsabilité en cas de vol ou autres actes délictueux et, généralement des troubles apportés par des tiers par voie de ce fait.
- d) Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'occupant.

ARTICLE 9 - PHASE PRE-CONTENTIEUSE

Pour toute difficulté quant à l'application de cette convention, la Ville de TOURCOING et l'Occupant conviennent de se réunir à la demande de l'un d'entre eux.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

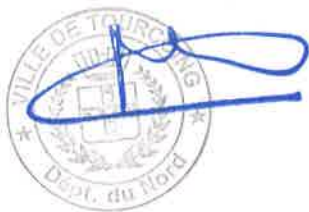
ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas d'inexécution ou manquement de l'Occupant à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, un mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet dans ce délai, sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un lieu de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La Ville peut également résilier la convention de plein droit pour motifs d'intérêt général ou pour l'usage des lieux pour ses besoins propres.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, en deux exemplaires originaux, le

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Didier COASERT,
Président de l'Association les
Pistons Tourquennois



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Didier Coasert, is written on the document.

Liste des Annexes :

Annexe 1 : Plan du site

Annexe 2 : Contrat d'engagement Républicain

Annexe 3 : Attestation d'assurance

zone autorisée
Association
Pistons
Tourquennois

**PARVIS SAINT-CHRISTOPHE
& PLACE RESISTANCE**

Echelle : 1/400 ème